



## Consolidé mais incapable de travailler....comment faire?

Par **Juajaccio**, le **07/10/2017** à **12:54**

Bonjour à tous, si vous pouvez me conseiller, je suis complètement perdu...

Je vais être consolidé le 1/11, j ai reçu un courrier de la Cnam.  
J étais arrêté pour dépression sévère suite à un burn out, reconnu en maladie professionnelle.

Par contre à ce jour avec le traitement et mon état psychique, il m est impossible de faire des démarches pour chercher et travailler, comment faire alors après le 1/11?

La Cnam arrêtera de me verser mes indemnités, et je n arrive pas à trouver un barème précis pour la rente.....mais je doute de pouvoir en vivre.

Pouvez vous m aider svp?

Par **P.M.**, le **07/10/2017** à **13:18**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas directement le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisqu'il s'agit d'un problème de Sécurité Sociale sauf si vous aviez encore un emploi qui se trouve suspendu par l'arrêt...

Vous n'indiquez pas non plus si le médecin conseil prévoit une mise en invalidité même si vous parlez de rente...

Il faudrait aussi voir avec la MDPH pour être reconnu travailleur handicapé, si cela n'est pas fait...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une structure sociale y compris de l'assistant(e) social(e) de la CPAM...

Par **Juajaccio**, le **07/10/2017** à **13:26**

Merci, de votre réactivité

Je suis encore employé, mais en arrêt de travail.

Je ne sais pas si je peux être en invalidité en maladie professionnelle, mais il ne me semble

pas.

Dois je pister sur le forum sécurité sociale?

Par **P.M.**, le **07/10/2017** à **13:36**

Donc puisque je présume que votre arrêt a duré plus de 3 mois, vous devez demander directement au Médecin du Travail de passer une visite de pré-reprise puis à l'employeur d'organiser une de reprise lorsque l'arrêt sera arrivé à terme en lui précisant que vous n'aurez plus de prolongation et que vous ne reprendrez pas le travail avant de l'avoir passée... Elles permettront au Médecin du Travail de vous déclarer éventuellement inapte... Bien sûr que vous pouvez être en invalidité suite à une maladie professionnelle et même invoquer éventuellement la faute inexcusable de l'employeur... Pour ce qui concerne la partie Sécurité Sociale, vous pourriez effectivement poster sur ce forum...

Par **Juajaccio**, le **08/10/2017** à **10:11**

Une question très bête....

Est ce que les acouphènes et problèmes d erections peuvent rentrer dans le taux d ipp, avant je n avait pas ces soucis ( on projetais même un troisième enfant),mais maintenant ça ne fonctionne plus....

Par **P.M.**, le **08/10/2017** à **10:36**

Bonjour,

Je ne suis pas médecin et pour toutes ces questions, je vous conseillerais de consulter un expert...